

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

Monsieur [REDACTED] BERTRAND, né le [REDACTED] domicilié [REDACTED]
[REDACTED]

D'UNE PART,

ET :

La Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cette fin par délibération du conseil municipal du XXX devenue exécutoire le XXX, domicilié ès qualité, Mairie, Esplanade des Droits de l'Homme – 35131 CHARTRES-DE-BRETAGNE.

D'AUTRE PART,

Monsieur BERTRAND et la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE étant désignés ensemble « les parties ».

Il est préalablement précisé ce qui suit :

1. Le 3 juin 2022, un arbre situé sur le domaine public de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE a chuté sur un véhicule appartenant à M. BERTRAND.
2. Par une requête enregistrée par le Tribunal administratif de Rennes le 1^{er} mars 2024 sous le n°2401177, M. BERTRAND a sollicité la condamnation de la commune à lui verser une somme de 2.300 euros en réparation des préjudices qu'il estime avoir subis du fait de la chute de l'arbre ainsi qu'une somme de 1.500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative. Il demandait également que ces sommes portent intérêt au taux légal à compter de la date de sa demande préalable.
3. Dans ce cadre, la Commune a proposé à M. BERTRAND mise en œuvre d'un protocole transactionnel visant à mettre un terme à leur litige après concessions réciproques.

Ceci exposé, les parties se sont rapprochées et, après concessions réciproques, ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Sans aucune reconnaissance de responsabilité, le présent accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties conviennent de mettre fin au désaccord qui les oppose quant à la demande d'indemnisation de M. BERTRAND, ceci afin de mettre un terme définitif au recours indemnitaire formé par M. BERTRAND auprès du Tribunal administratif de Rennes enregistré sous le n°2401177.

Article 2 - Engagement et concessions des parties :

Article 2.1 :

La Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'engage :

- à verser une somme de 2.800 € à M. BERTRAND correspondant aux préjudices qu'il estime avoir subis du fait de la chute de l'arbre (1.300 euros pour le préjudice matériel et 1.000 euros pour le préjudice de jouissance) ainsi qu'à une part des frais d'avocat qu'il a engagés (500 euros), dans un délai d'un mois à compter de la signature du protocole par l'ensemble des parties ;
- à accepter le désistement de M. BERTRAND dans le cadre du recours indemnitaire formé auprès du Tribunal administratif de Rennes et enregistré sous le n°2401177.

Article 2.2 :

Monsieur BERTRAND s'engage :

- à se désister du recours indemnitaire formé auprès du Tribunal administratif de Rennes et enregistré sous le n°2401177 dans un délai d'un mois à compter de la réception de la somme de 2.800 € ;
- à ne pas former de nouvelle demande ou de nouveau recours tendant à l'indemnisation de préjudices qu'il estime avoir subis et qui auraient pour fait génératrice la chute d'un arbre sur sa voiture intervenue le 3 juin 2022, ou à demander le paiement d'intérêts sur les sommes réclamées dans le cadre du contentieux.

Article 3 : Date d'effet

Le présent protocole prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Résolution de plein droit

En cas de non-respect des engagements souscrits par l'une ou l'autre des parties, le présent protocole sera résolu de plein droit.

Article 5 : Frais et honoraires de toute nature

Il est précisé que tous frais et honoraires que les parties auraient dû exposer dans le cadre du présent protocole resteront à leur charge respective.

Article 6 : Dispositions légales

Moyennant la parfaite exécution du présent accord, intervenu librement après négociation entre les parties, ces dernières renoncent à tous les droits et actions, passées, présents ou à venir, qu'elles pourraient tenir l'une sur l'autre comme indiqué à l'article 2 du présent protocole.

La transaction est soumise aux articles 2044 et suivants du Code civil et plus précisément des articles 2044 et 2052 dudit Code cités ci-dessous.

Article 2044 du Code civil :

*« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.
Ce contrat doit être rédigé par écrit. »*

Article 2052 du Code civil :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Elle est également soumise à l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration selon lequel :

« Ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil et sous réserve qu'elle porte sur un objet licite et contienne des concessions réciproques et équilibrées, il peut être recouru à une transaction pour terminer une contestation née ou prévenir une contestation à naître avec l'administration. La transaction est formalisée par un contrat écrit. »

Article 7 : Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent protocole sera soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Fait à X
En deux exemplaires originaux

Le X

Pour la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE

Le Maire

Monsieur Philippe BONNIN

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé, bon pour transaction »

Monsieur [REDACTED] BERTRAND

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé, bon pour transaction »

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé, bon pour transaction »).